



Référence : Page 1 de 4

Section :

Objet : Représentant santé et sécurité au milieu de travail (SST)

Adopté :

Révision : 20 novembre 2024

1. PRÉAMBULE

Selon les lois sur la santé et sécurité au travail (SST) établies dans le *Occupational Health and Safety Act (OHS)*, l'employeur a la responsabilité d'offrir un environnement de travail sain en faisant la prévention des comportements inappropriés.

Le processus d'évaluation et de contrôle des risques est une approche de prévention des maladies des blessures ou de situation de harcèlement liées au travail. L'employeur, en collaboration avec le représentant, détermine les situations qui pourraient exposer les travailleurs à un risque potentiel sur le lieu de travail afin que des mesures pour les éliminer ou les contrôler et prévenir les préjudices soient mises en place. L'évaluation des risques nécessite une approche d'équipe. Ces personnes responsables devront s'assurer que tous les travailleurs susceptibles d'être touchés par les risques ou d'être exposés à un acte d'harcèlement ou de violence connaissent les mesures ou procédures à suivre pour assurer le bien-être des employés.

Rôle du représentant en SST : Les représentants en SS soutiennent le droit de votre main-d'œuvre à une participation significative à la santé et à la sécurité au travail. Les représentants en SS agissent en tant que conseiller auprès de l'employeur. Leurs fonctions légales comprennent la réception, l'examen et la résolution des problèmes de santé, de sécurité et de harcèlement, la formulation de recommandations à l'employeur concernant la santé et la sécurité de la main-d'œuvre et l'examen des dossiers d'inspection des lieux de travail. Ils doivent également participer à l'évaluation des risques de l'employeur. En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que le CSS ou la représentante ou le représentant en SS de votre organisme s'acquitte de ses obligations.

2. RESPONSABILITÉS

Responsabilités du représentant en SST :

- Connaître les politiques et procédures de santé et sécurité au travail ;
- Connaître les politiques et procédures de prévention et gestion de harcèlement et de violence au travail (<https://horizonfpfa.ca/a-propos/plainte/>) ;
- Servir d'intermédiaire entre le personnel et la direction ;
- Identifier et signaler les dangers ou préoccupations de sécurité ;
- Promouvoir la sensibilisation à la sécurité parmi les collègues ;
- Remplir le formulaire de risque de manière mensuelle et partager la copie avec le coordonnateur et la FPFA ;

- Assurer un suivi avec les collègues après la mise en place des recommandations au coordonnateur ;

Formation : Le responsable de SST reçoit une formation spécifique liée à son rôle ainsi qu'aux politiques et procédures SST du centre de travail.

[Cliquez](#) ici pour vous rendre sur le site web OHS.



Page web Horizon : Section avec accès à nos Politiques et procédures de gestion du harcèlement, de la violence et des risques au travail.

3. ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques de danger sur le lieu de travail d'un service de garde d'enfants consiste à identifier, évaluer et gérer les risques de manière systématique afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel.

Selon le code de la SST, partie 2, paragraphe 7(4), L'employeur doit veiller à ce que l'évaluation des risques soit répétée :

- (a) à des intervalles raisonnablement réalisables pour empêcher le développement de conditions de travail dangereuses et malsaines,
- (b) lorsqu'un nouveau processus de travail est introduit,
- (c) lorsqu'un processus de travail ou une opération change,
- (d) ou avant la construction d'ajouts ou de modifications importants à un lieu de travail.

Toujours selon le code de la SST, partie 2 paragraphes 9(1),

Si un risque existant ou potentiel pour la main-d'œuvre est repéré lors d'une évaluation des risques, un employeur doit prendre des mesures pour :

- (a) éliminer les risques;
- (b) ou, si l'élimination n'est pas raisonnablement réalisable, contrôler le risque.

4. ÉTAPES DE LA GESTION DE CONTRÔLE DES DANGERS

1) Identifier les potentiels danger du site en utilisant la grille des risques au travail (Annexe A)

2) Proposer des recommandations

Quelques idées de recommandations (mesures de contrôle des risques) :

- **Limitation (élimination)** : Supprimer les dangers lorsque c'est possible (par exemple, équipement dangereux) ;

- **Substitution** : Remplacer les matériaux dangereux par des alternatives plus sûres ;
- **Contrôles techniques** : Utiliser des équipements de sécurité (par exemple, garde-corps, tapis de sécurité) ;
- **Contrôles administratives** : Établir des politiques et des procédures (par exemple, ratios de supervision) ;
- **Équipement de protection individuelle (EPI)** : Fournir l'équipement de protection nécessaire (par exemple, fournir des gants, des masques...)

3) Partager le résultat de l'Annexe A avec le coordonnateur du centre avec la FPFA en CC

4) Assurer un suivi auprès de l'équipe suite aux mesures correctives apportées

5) Documentation

Conservez des registres détaillés des dangers identifiés, des évaluations des risques, des mesures de contrôle et des activités de formation.

En suivant ce processus, les structures d'accueil peuvent gérer efficacement les risques et garantir un environnement sûr pour les enfants et le personnel.

4. ATTESTATION

- J'atteste que j'ai lu et compris le document définissant mon rôle et les procédures à suivre afin de représenter mon équipe de travail en santé et sécurité du milieu.
- J'atteste que j'ai reçu la formation nécessaire ainsi que les outils pour pouvoir exercer mon rôle de représentant en santé et sécurité au travail.
- J'atteste que j'ai pris connaissance des politiques et procédures de santé et sécurité au travail, de prévention, de gestion de la violence et du harcèlement, et que je m'engage à les respecter et à les promouvoir auprès des collègues.
- J'atteste que j'ai reçu l'information d'où trouver les politiques et procédures en place concernant l'évaluation des risques de SST ainsi que de prévention pour la violence et le harcèlement.
- J'atteste que je servirai d'intermédiaire entre le personnel et la direction et que je faciliterai le signalement des préoccupations de sécurité et l'application des mesures préventives.

Date

Nom

Signature

